

**Assemblée générale**

Distr. générale  
27 avril 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Cinquante-sixième session  
Vienne, 3-21 juillet 2023

**Activités de coordination****Note du Secrétariat**

## Table des matières

|                                                                                                                                | <i>Page</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| I. Introduction . . . . .                                                                                                      | 2           |
| II. Considérations générales et stratégie relatives aux activités de coordination . . . . .                                    | 2           |
| III. Activités de coordination entreprises au cours de la période considérée . . . . .                                         | 3           |
| A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye<br>de droit international privé . . . . . | 3           |
| B. Autres organisations . . . . .                                                                                              | 6           |



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) d'un rapport sur les activités juridiques menées par les organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour coordonner les activités des autres organisations dans ce domaine conformément à son mandat.
2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit aux diverses méthodes suggérées par la Commission pour renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international<sup>1</sup>. Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers dans lesquels des travaux avaient déjà été entrepris et sur des domaines qui n'avaient pas encore fait l'objet de mesures d'unification, mais où un effort dans ce sens semblait s'imposer<sup>2</sup>.

## II. Considérations générales et stratégie relatives aux activités de coordination

3. La coordination des activités des organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international est un aspect essentiel du mandat de la Commission<sup>3</sup>. Elle a été confiée à cette dernière par l'Assemblée générale dans un souci d'éviter les doubles emplois et de favoriser l'efficacité, l'homogénéité et la cohérence du travail d'unification et d'harmonisation du droit commercial international. Le secrétariat de la CNUDCI s'acquitte des tâches qui lui incombent dans le cadre de cette mission essentiellement de trois façons, qui sont décrites ci-après.
4. Premièrement, afin d'appuyer les activités de coordination de la Commission, le secrétariat suit les travaux des organisations qui œuvrent dans le domaine du droit commercial international et communique avec celles-ci. À cette fin, il participe activement, selon qu'il convient, aux activités et aux réunions des organisations concernées et les invite à participer aux travaux de la Commission, notamment en leur offrant la possibilité de présenter des rapports (officiels ou non) sur leurs activités lors des sessions annuelles de la Commission. Il entretient des contacts réguliers avec plusieurs organisations internationales – aussi bien intergouvernementales que non gouvernementales – œuvrant dans le domaine du commerce international et du droit commercial<sup>4</sup>.
5. Deuxièmement, le secrétariat mène des études en vue d'aider la Commission à suivre les activités et évolutions dans le domaine du droit commercial international. Auparavant, il réalisait régulièrement deux types d'études à l'intention de la Commission : des études générales sur les activités d'autres organisations en lien avec

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17)*, par. 93 à 101.

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 100.

<sup>3</sup> Voir résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, sect. II, par. 8.

<sup>4</sup> On trouvera la liste de ces organisations à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/missions/fr/uncitral/information.html>.

le droit commercial international<sup>5</sup> ; et des rapports détaillés sur les activités d'organisations ayant trait à certains aspects du droit commercial international<sup>6</sup>.

6. Enfin, s'il y a lieu, le secrétariat propose à la Commission de recommander l'utilisation ou l'adoption d'instruments relatifs au droit commercial international élaborés par d'autres organisations<sup>7</sup>. Les exemples les plus récents sont l'approbation des Principes 2016 d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et des Pratiques internationales standard relatives aux garanties sur demande soumises aux Règles uniformes relatives aux garanties sur demande (RUGD 758) de la Chambre de commerce internationale (CCI) aux cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions de la Commission, respectivement<sup>8</sup>. Un certain nombre de ces organisations ont également recommandé et approuvé l'adoption de textes de la CNUDCI.

7. Pour la présente session, le rapport que le secrétariat établit chaque année en application de la résolution 34/142 porte essentiellement sur le premier type d'activités de coordination, décrit au paragraphe 4 ci-dessus. Le présent rapport fournit donc des informations sur les activités d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine du droit commercial international auxquelles le secrétariat de la CNUDCI a participé. Comme les années précédentes, ce dernier s'est attaché principalement à formuler des observations au sujet de documents établis par ces organisations, à participer à diverses réunions (groupes de travail, groupes d'experts et réunions plénières, par exemple), et à préparer des documents ou des conférences conjoints. L'objet de cette participation était de coordonner les activités législatives et réglementaires menées par ces différentes organisations, d'échanger des informations et des connaissances, et d'éviter que les activités et les textes qui en découlent ne fassent double emploi.

### III. Activités de coordination entreprises au cours de la période considérée

#### A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé

*Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)*

8. Le secrétariat a participé à la cent unième session du Conseil de direction d'UNIDROIT (Rome, 8-10 juin 2022). Parmi les principales questions examinées pendant les délibérations du Conseil intéressant directement la CNUDCI figurent les travaux en cours sur les récépissés d'entrepôt, l'élaboration d'une loi type sur l'affacturage et les rapports sur l'état d'avancement des travaux d'UNIDROIT concernant les meilleures pratiques pour assurer une exécution efficace, l'insolvabilité bancaire et les actifs numériques<sup>9</sup>, ainsi que les propositions pour le

<sup>5</sup> Conformément à la résolution 34/142 de l'Assemblée générale (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XI : 1980, première partie, chap. I, sect. C). Voir, par exemple, « Activités actuelles des organisations internationales en ce qui concerne l'harmonisation et l'unification du droit commercial international : rapport du Secrétaire général » (A/CN.9/380) (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXIV : 1993, deuxième partie, chap. V).

<sup>6</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17)*, par. 100 (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XII : 1981, première partie, sect. A). Voir, par exemple, « Coordination des activités : documents de transport international : rapport du Secrétaire général » [A/CN.9/225 et Corr.1 (en français uniquement)] (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XIII : 1982, deuxième partie, chap. VI, sect. B).

<sup>7</sup> La liste complète des textes d'autres organisations avalisés par la CNUDCI peut être consultée à l'adresse suivante : <https://uncitral.un.org/fr/texts/endorsed>.

<sup>8</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, première partie, par. 39 ; *ibid*, *soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17)*, par. 268.

<sup>9</sup> Voir UNIDROIT 2022 C.D. (101) 1 rév.4 Projet d'ordre du jour annoté (disponible à l'adresse : <https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2022/06/C.D.-101-1-rev.-4-Projet-dordre-du-jour-annote-1.pdf>).

programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2023-2025<sup>10</sup>. Le secrétariat s'est inquiété du risque de chevauchement entre les projets, notamment en ce qui concerne la nature juridique des crédits d'émission volontaires, question que la Commission elle-même est convenue d'examiner dans le cadre d'éventuels travaux futurs, mais aussi en relation avec le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales<sup>11</sup>. La Commission organisera un colloque sur les changements climatiques et le droit commercial international afin de mieux définir les aspects intéressant le droit commercial et leur pertinence dans le cadre de l'initiative plus large des Nations Unies lancée par l'Accord de Paris sur les changements climatiques de 2015 et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

9. Le secrétariat et UNIDROIT ont continué de coopérer à l'élaboration d'un projet de loi type sur les aspects des récépissés d'entrepôt relevant du droit privé, comme l'avait demandé la Commission à sa cinquante-troisième session<sup>12</sup>. Le secrétariat a participé aux deux réunions du groupe de travail convoquées par UNIDROIT depuis la dernière session de la Commission (5-7 décembre 2022 et 1-3 mars 2023) et rendra compte séparément des progrès accomplis (voir [A/CN.9/1152](#)).

10. Le secrétariat a également poursuivi sa participation en qualité d'observateur à plusieurs autres groupes de travail convoqués par UNIDROIT sur d'autres sujets intéressant directement la CNUDCI. Depuis la dernière session de la Commission :

a) Le secrétariat a participé aux sixième (Rome, 31 août-2 septembre 2022), septième (Rome, 19-21 décembre 2022), huitième (Rome, 8-10 mars 2023) et neuvième (tenue à distance, 5 avril 2023) sessions du groupe de travail sur les actifs numériques et le droit privé, qui progresse dans ses travaux d'élaboration de principes et d'orientations législatives sur le sujet. Le projet concerne plusieurs domaines d'activité, notamment : i) l'application des textes existants de la CNUDCI dans les domaines du commerce électronique (voir par. 24 ci-après), de l'insolvabilité et des opérations garanties aux actifs numériques (comme indiqué à la cinquante-troisième session dans le document [A/CN.9/1012/Add.3](#), par. 32 à 42) ; ii) les travaux que mène le secrétariat en vue d'établir une taxonomie juridique des technologies émergentes et de leurs applications ([A/77/17](#), par. 165), qui comporte une partie sur les actifs numériques élaborée en consultation avec le secrétariat d'UNIDROIT ; et iii) les travaux actuellement menés par le Groupe de travail V sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité et la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité (voir par. 27 à 29 ci-dessous) ;

b) Le secrétariat a participé aux cinquième et sixième sessions du groupe de travail sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (Rome, 12-14 décembre 2022 et 14-16 mars 2023), qui vise à élaborer un outil juridique à l'intention des législateurs, comprenant un ensemble de normes et de meilleures pratiques mondiales, conçu pour relever les défis actuels que rencontrent les systèmes nationaux de répression. Le projet porte sur plusieurs domaines d'activité, notamment : a) les travaux actuellement menés par le Groupe de travail V sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité (voir par. 27 à 29 ci-dessous) ; b) les textes existants de la CNUDCI sur les opérations garanties ; et c) les travaux actuellement menés par le secrétariat sur les questions juridiques liées à l'économie numérique<sup>13</sup> ;

<sup>10</sup> Voir UNIDROIT 2022 (C.D. (101) 4 rev.) – Propositions pour le nouveau programme de travail pour la période triennale 2023-2025.

<sup>11</sup> Voir UNIDROIT 2022 Rapport (C.D. (101) 21) – Conseil de direction, cent unième session, Rapport, par. 65, 69, 128 et 129.

<sup>12</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, par. 16 d), 55 à 61 et 91 b).

<sup>13</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, par. 16 f), 67 à 76 et 91 d) i).

c) Le secrétariat a participé aux troisième (Bruxelles, 17-19 octobre 2022) et quatrième (Bâle, 29-31 mars 2023) sessions du groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire. Le projet en cours porte sur les groupes bancaires et des aspects de l'insolvabilité internationale qui intéressent plus particulièrement les textes existants de la CNUDCI sur l'insolvabilité (voir par. 27 à 29 ci-dessous) ; et

d) Le secrétariat a participé aux cinquième et sixième réunions du groupe de travail sur l'élaboration d'une loi type sur l'affacturage (Rome, 16-18 mai 2022 et 28-30 novembre 2022), qui devrait être soumise au Conseil de direction d'UNIDROIT en mai 2023 et qui intéresse les textes existants de la CNUDCI sur les opérations garanties.

11. Le secrétariat a continué de suivre les délibérations du groupe de travail d'UNIDROIT sur la structure juridique des entreprises agricoles, bien qu'il n'ait pu, en raison d'autres engagements, assister à la deuxième réunion du groupe de travail (2-4 novembre 2022).

12. Enfin, le secrétariat a participé à distance au sixième atelier sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement des registres électroniques (Cambridge, 12 septembre 2022)<sup>14</sup>.

#### *Conférence de La Haye de droit international privé*

13. Le secrétariat a assisté à la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) (La Haye, 7-10 mars 2023). Les deux principales questions examinées intéressant directement le secrétariat ont été la coopération avec le Bureau permanent de la HCCH en vue d'élaborer une taxonomie des questions juridiques liées à l'économie numérique, d'une part, et en ce qui concerne la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité ainsi que la localisation et le recouvrement civils d'actifs, d'autre part<sup>15</sup>. Le secrétariat a eu de nombreux échanges avec le Bureau permanent sur ces deux questions au cours de la période considérée. En ce qui concerne en particulier les questions d'insolvabilité, il a pris note de la décision du Conseil sur les affaires générales et la politique encourageant le Bureau permanent à poursuivre la coopération avec les secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT sur les projets liés à l'insolvabilité et le priant de continuer à suivre l'évolution des questions d'insolvabilité relevant du droit international privé, y compris les questions relatives au traitement des transactions numériques et des actifs numériques dans les procédures d'insolvabilité<sup>16</sup>.

14. Le secrétariat a participé à distance à la Conférence de la HCCH sur le droit commercial, numérique et financier transfrontière (12-16 septembre 2022). Il a fourni des informations sur la coopération de la CNUDCI et de la HCCH concernant le texte sur les contrats commerciaux uniformes, en mettant l'accent sur le rôle de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises dans la défense du principe de l'autonomie des parties aux côtés des Principes de la HCCH sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux. Il a également présenté les travaux exploratoires en cours menés conjointement par la CNUDCI et la HCCH sur l'espace numérique, notamment sur les transactions de données, les actifs numériques et la technologie des registres distribués.

<sup>14</sup> Ce projet est organisé sous les auspices du Cape Town Convention Academic Project, qui est un partenariat entre UNIDROIT et l'Université de Cambridge, le Groupe de travail aéronautique étant le commanditaire-fondateur. La Fondation d'UNIDROIT est l'un des promoteurs du projet. Pour de plus amples détails, voir A/CN.9/1107, par. 13.

<sup>15</sup> Voir HCCH, Conseil sur les affaires générales et la politique, réunion du 7 au 10 mars 2023, projet d'ordre du jour (disponible à l'adresse : <https://assets.hcch.net/docs/d4b37fa6-7dd9-4e62-a518-687035629878.pdf>).

<sup>16</sup> Conseil sur les affaires générales et la politique 2023, Conclusions et décisions, par. 10 à 12 (disponible à l'adresse <https://assets.hcch.net/docs/cd717c9f-5499-43c0-89c4-857b614645a8.pdf>).

*Activités menées conjointement avec UNIDROIT et la HCCH*

15. Le Secrétariat participera à la réunion de coordination tripartite de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la HCCH, qui sera accueillie par la HCCH le 26 avril 2023, au cours de laquelle les trois organisations discuteront de leurs travaux actuels, des domaines d'intérêt mutuel et des activités conjointes possibles.

## **B. Autres organisations**

16. Outre sa participation à des initiatives d'UNIDROIT et de la HCCH, le secrétariat mène des activités de coordination avec plusieurs autres organisations internationales. Certaines de ces activités sont de nature générale, tandis que d'autres portent sur des sujets particuliers.

### **1. Généralités**

17. Le secrétariat a participé à diverses réunions et activités conjointes avec d'autres organisations intergouvernementales en vue de coordonner l'élaboration de normes juridiques internationales et d'y coopérer :

a) Le secrétariat continue de participer au Partenariat des organisations internationales pour l'efficacité des normes internationales (Partenariat des OIs), qui est dirigé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans le cadre de cette collaboration :

- Il a participé à une réunion technique du Partenariat des OIs sur les travaux en cours et les ambitions futures (Paris, 21 avril 2022) ;
- Il a participé à la neuvième réunion annuelle du Partenariat des OIs (Paris, 5 et 6 décembre 2022) ; et
- En sa qualité de point focal du Groupe de travail I du Partenariat des OIs sur l'agilité, il a accueilli des réunions techniques et a facilité les échanges ainsi que l'élaboration de documents dans le cadre du plan d'action pour l'élaboration d'outils sur l'agilité (travaux documentaires, mars 2022-janvier 2023) ;

b) Le secrétariat a continué de participer à l'Équipe spéciale interinstitutions pour le financement du développement, constituée par le Secrétaire général afin : a) d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba ; et b) de formuler des avis sur le processus de suivi intergouvernemental y relatif, le cas échéant ;

c) Le secrétariat et le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies ont organisé une manifestation parallèle conjointe sur le thème de la CNUDCI et du droit régissant le commerce numérique lors de la cinquante-cinquième session de la Commission (New York, 7 juillet 2022) ;

d) Le secrétariat a mené des travaux exploratoires sur les changements climatiques et le droit commercial international en consultation avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; et

e) Le secrétariat a également contribué au rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit pour 2022<sup>17</sup>.

<sup>17</sup> Voir document [A/77/213](#) et, en particulier, par. 62 concernant les activités législatives de la CNUDCI.

## 2. Activités dans des domaines particuliers

### a) Microentreprises et petites et moyennes entreprises (MPME)

18. Le secrétariat a rejoint l'initiative Trade4MSMEs lancée par le groupe de travail informel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les MPME, qui vise à faciliter l'engagement des petites entreprises dans le système commercial. Trade4MSME est une passerelle vers les informations commerciales sur les MPME. Disponible en trois langues (anglais, espagnol et français), elle est destinée aux MPME, aux décideurs et aux chercheurs. Elle rassemble un certain nombre de partenaires, dont des organisations internationales et des organisations non gouvernementales.

19. Le secrétariat a également présenté (au moyen d'une vidéo préenregistrée) le *Guide législatif de la CNUDCI sur les grands principes d'un registre des entreprises* lors d'une manifestation parallèle organisée par le Comité d'experts chargé des statistiques relatives aux entreprises et au commerce et la Division de statistique en collaboration avec la Global Legal Entity Identifier Foundation (New York, 28 février 2023). Cette manifestation a eu lieu en marge de la cinquante-quatrième session de la Commission de statistique et portait sur les avantages qu'offraient les systèmes efficaces d'enregistrement des entreprises pour la maintenance et la mise à jour des registres statistiques des entreprises, ainsi que sur l'importance de la mise en relation des identifiants nationaux uniques et des identifiants mondiaux des entreprises.

### b) Règlement des différends

20. Pour élaborer des dispositions types pour le règlement des différends liés à la technologie et la décision d'urgence rendue par un tiers, le secrétariat s'est concerté avec des institutions d'arbitrage ; et pour examiner la question du règlement des litiges dans l'économie numérique, il a travaillé en coordination avec les institutions concernées, notamment l'Asociación Latinoamericana de Arbitraje (ALARB), le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA), l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) et des institutions d'arbitrage telles que la Chambre de commerce internationale (ICC).

21. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a souligné combien il importait que le Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) collabore avec diverses parties prenantes, y compris des organisations et organismes intergouvernementaux tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'OMC, l'OCDE, le Groupe de la Banque mondiale, notamment le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), et la Cour permanente d'arbitrage. En outre, elle est convenue qu'il fallait tenir compte des travaux menés par d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la réforme des traités d'investissement. Afin de tenir compte des différents points de vue, le secrétariat a régulièrement consulté les organisations et organismes susmentionnés, particulièrement le CIRDI en ce qui concerne les projets de codes de conduite à l'intention des arbitres et des juges et le Groupe de la Banque mondiale en ce qui concerne les travaux sur la prévention et l'atténuation des différends. Il a également participé à la Conférence de l'OCDE de 2023 sur les traités d'investissement (« Investment treaties, the Paris Agreement and Net Zero: Towards alignment » (Paris, 11 avril 2023) et à la Table ronde de l'OCDE sur la liberté d'investissement (Paris, 12 avril 2023). En outre, il s'est associé aux organisations non gouvernementales internationales invitées aux sessions du Groupe de travail III pour organiser plusieurs manifestations en marge des sessions sur de nombreux sujets afin de faire connaître les travaux sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États et d'assurer une large participation.

**c) Commerce électronique**

22. Le secrétariat a poursuivi sa coopération avec d'autres organisations qui mènent des travaux sur les guichets uniques et la facilitation du commerce sans papier afin de contribuer à l'harmonisation des aspects juridiques émergeant de ces travaux<sup>18</sup>. Ces travaux ont abouti notamment à la publication « Boîte à outils pour le commerce transfrontières sans papier », élaborée avec les secrétariats de l'OMC et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). De plus, il coopère régulièrement avec la CESAP en vue de mettre en œuvre l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique. Il a également participé à la session consacrée aux questions transversales, qui portait sur les difficultés rencontrées par les États Membres en développement et les États Membres les moins avancés dans le contexte du commerce électronique et de la mise en œuvre d'un cadre juridique, et qui avait été organisée par les missions permanentes de l'Équateur, du Guatemala et du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève pour renforcer la capacité des pays en développement à négocier le texte de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique (en ligne, 29 novembre 2022).

23. En ce qui concerne les travaux menés par le Groupe de travail IV sur l'automatisation des contrats et les contrats de données (voir [A/CN.9/1125](#) et [A/CN.9/1132](#)), le secrétariat a continué de recenser et d'examiner les liens existants avec d'autres initiatives internationales. Parmi les initiatives relatives aux contrats de données figurent le projet mené par les membres de l'OMC pour négocier des règles qui permettent et favorisent la circulation des données dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique, les travaux menés par l'OCDE pour mettre en œuvre la recommandation adoptée par le Conseil de l'OCDE en 2021 sur l'amélioration de l'accès aux données et de leur partage, et les études sur les données menées par la Banque mondiale (voir [A/77/17](#), par.162). Au nombre des initiatives en matière d'automatisation des contrats figurent les travaux menés au sein de diverses instances afin d'élaborer des normes harmonisées régissant l'utilisation déontologique et la gouvernance de l'intelligence artificielle, notamment les travaux visant à mettre en œuvre la recommandation de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'éthique de l'intelligence artificielle.

24. La coopération et la coordination avec UNIDROIT, comme on l'a noté aux paragraphes 8 à 12 ci-dessus, portent notamment sur des aspects pertinents pour le texte de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques. Il a été indiqué, lors de la neuvième session du groupe de travail sur les actifs numériques et le droit privé (voir par.10 ci-dessus), que l'inclusion des documents transférables électroniques dans le champ d'application des principes risquait d'interférer avec l'application du droit matériel en vigueur régissant les documents et instruments transférables aux documents transférables électroniques selon le principe d'équivalence fonctionnelle tel qu'envisagé dans la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques, créant ainsi un double régime juridique applicable en fonction du support, voire affectant ce droit matériel. La question a ensuite été examinée à la soixante-cinquième session du Groupe de travail IV (voir [A/CN.9/1132](#), par. 88 à 93), où il a une fois de plus été demandé d'exclure les documents transférables électroniques du champ d'application des projets de principes, compte tenu du fait que certains principes, tels que ceux relatifs à la banque dépositaire, étaient étrangers au droit des documents et instruments transférables, et que l'incertitude juridique créerait d'importants obstacles pour les parties commerciales.

<sup>18</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 240.

#### d) Passation des marchés publics et partenariats public-privé

25. Conformément au mandat de la Commission<sup>19</sup>, le secrétariat a suivi les délibérations du Groupe de travail des partenariats public-privé (PPP) de la Commission économique pour l'Europe et a été informé des résultats des travaux de sa sixième session, au cours de laquelle le Groupe de travail a décidé de renommer la norme intitulée « Norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé » en « Norme sur le cadre juridique des PPP et des concessions à l'appui des objectifs de développement durable »<sup>20</sup> afin d'éviter toute confusion avec les textes existants de la CNUDCI sur les PPP. Cette décision devait encore être approuvée par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé lors de sa prochaine session en mai-juin 2023.

26. Au cours de la période considérée, le secrétariat a également formulé des commentaires à l'intention du Groupe de travail spécial établi par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) concernant le projet de stratégie sur la passation des marchés publics et le projet de directive sur un cadre institutionnel et juridique pour les partenariats public-privé<sup>21</sup> afin d'assurer la cohérence avec les textes existants de la CNUDCI sur les PPP. Les deux textes devraient être officiellement adoptés par la CEMAC en juin 2023.

#### e) Insolvabilité

27. En ce qui concerne les travaux et les textes de la CNUDCI dans le domaine du droit de l'insolvabilité, la coopération et la coordination avec UNIDROIT, mentionnées aux paragraphes 8 à 12 ci-dessus, portent actuellement sur :

a) Le projet d'UNIDROIT sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, qui est particulièrement intéressant pour les travaux actuels du Groupe de travail V sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité ;

b) Le projet d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé, qui présente un intérêt particulier, notamment en ce qui concerne plusieurs recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, la définition de la CNUDCI de la procédure d'insolvabilité et les travaux actuels du Groupe de travail V sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité et sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité ; et

c) Le projet d'UNIDROIT sur l'insolvabilité bancaire, dans la mesure où il présente un intérêt pour les textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité<sup>22</sup>.

28. Au cours de la période considérée, le secrétariat de la CNUDCI a mené des consultations approfondies avec le Groupe de travail d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé et son secrétariat au sujet de plusieurs dispositions du projet de texte d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé afin de : a) les aligner sur les normes de la CNUDCI, notamment en ce qui concerne la composition et l'étendue de la masse de l'insolvabilité et les effets de la procédure d'insolvabilité sur les droits et obligations antérieurs à l'ouverture de la procédure (projets de

<sup>19</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17), par. 224 (qui renvoie au paragraphe 19).

<sup>20</sup> Voir tous les documents relatifs à cette session à l'adresse : <https://unece.org/ppp/wpppp6>.

<sup>21</sup> A/CN.9/1107, par. 23.

<sup>22</sup> Voir par exemple la section sur le traitement des contrats financiers dans les procédures d'insolvabilité en deuxième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (« le Guide »). Voir également la troisième partie du Guide, sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises, ainsi que les aspects liés à l'insolvabilité internationale dans la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997), la Loi type de la CNUDCI sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité (2018) et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises (2019). Les textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité sont disponibles à l'adresse : <https://uncitral.un.org/fr/texts/insolvency>.

principes 5, 13 et 19 et commentaire y relatif) ; b) supprimer les interférences entre les travaux d'UNIDROIT sur ce sujet et les travaux actuels du Groupe de travail V de la CNUDCI sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité (projet de principe 5) ; et c) éviter les risques de confusion et de fragmentation si une définition différente d'un concept aussi essentiel que la procédure d'insolvabilité venait à être adoptée dans différents textes et forums internationaux (projet de principe 2.6 contenant une proposition de nouvelle définition de la « procédure d'insolvabilité » et commentaire 2.28 y relatif).

29. À sa soixante-deuxième session (New York, 17-20 avril 2023), le Groupe de travail V a été informé des résultats de ces consultations, en particulier de la prise en compte des commentaires du secrétariat de la CNUDCI transmis aux fins des alinéas a) et b) du paragraphe ci-dessus. En ce qui concerne l'alinéa c), le Groupe de travail a noté que la nouvelle définition du terme « procédure d'insolvabilité » proposée dans le projet d'UNIDROIT, surtout si elle est lue sans le commentaire 2.28 y relatif, s'écartait à plusieurs égards de la définition de ce terme élaborée par la CNUDCI ainsi que de la liste cumulative de conditions qu'une procédure devait remplir pour être considérée comme une « procédure d'insolvabilité ». On a souligné qu'il fallait éviter toute incohérence inutile dans les instruments internationaux, en particulier lorsqu'ils étaient élaborés par deux organisations aussi étroitement liées que la CNUDCI et UNIDROIT, et mis en relief le rôle de la CNUDCI dans l'établissement de normes mondiales en matière de droit de l'insolvabilité. En outre, on s'est interrogé sur la nécessité d'inclure une définition du terme « procédure d'insolvabilité » dans le texte d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé.

30. Le secrétariat de la CNUDCI a également travaillé en coordination avec la HCCH sur les questions relatives aux travaux actuellement menés par le Groupe de travail V sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité (voir par. 13 ci-dessus).

31. Le secrétariat de la CNUDCI est invité, en tant que membre, à assister aux réunions de l'Équipe spéciale du Groupe de la Banque mondiale sur les relations entre créanciers et débiteurs, qui aide le Groupe de la Banque mondiale à tester et à évaluer régulièrement l'efficacité et la pertinence des Principes, en veillant à la diffusion de la norme et au maintien d'un consensus mondial en partenariat étroit avec la CNUDCI. Au cours de la période considérée, la réunion s'est tenue les 24 et 25 avril 2023. Des questions relatives aux règlements à l'amiable des entreprises y ont été abordées.

32. Par ailleurs, le secrétariat de la CNUDCI a suivi de près l'évolution de la situation dans l'Union européenne dans le domaine du droit de l'insolvabilité intéressant le programme de travail actuel du Groupe de travail V, notamment en ce qui concerne une proposition de nouvelle directive sur l'harmonisation de certains aspects du droit de l'insolvabilité<sup>23</sup>. Cette proposition porte sur les actions révocatoires, le traçage des actifs appartenant à la masse de l'insolvabilité, les procédures de cession prénégociée, l'obligation pour les dirigeants de demander l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité et la responsabilité civile de ceux-ci, la liquidation des microentreprises insolubles, le comité des créanciers et les mesures renforçant la transparence des droits nationaux de l'insolvabilité. Elle présente donc un intérêt par rapport aux dispositions en la matière figurant dans le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (et elle fait référence à certaines d'entre elles) et pour les travaux actuellement menés par le Groupe de travail V sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité.

<sup>23</sup> Voir COM(2022) 702 final, 7 décembre 2022, 2022/0408 (COD), disponible à l'adresse : [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:8adadc6c-76e9-11ed-9887-01aa75ed71a1.0004.02/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:8adadc6c-76e9-11ed-9887-01aa75ed71a1.0004.02/DOC_1&format=PDF).

33. Enfin, le secrétariat de la CNUDCI a rejoint la commission sur le recouvrement d'actifs de l'International Bar Association en tant qu'observateur et a participé à sa réunion inaugurale (27 mars 2023), au cours de laquelle ont été examinées des questions intéressant les travaux actuels du Groupe de travail V sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité.

**f) Documents de transport multimodal négociables**

34. Le secrétariat de la CNUDCI a présenté les travaux actuellement menés en vue d'élaborer un nouvel instrument international sur les documents de cargaison négociables lors de la dernière réunion virtuelle du Groupe d'experts sur les cadres juridiques des opérations de transport multimodal en Asie et dans le Pacifique, organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (15 juin 2022), de la troisième session de la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) (Londres, 5 et 6 octobre 2022) et de la réunion du comité consultatif sur les affaires juridiques de l'International Federation of Freight Forwarders Associations (FIATA) (Genève, 19 mars 2023), et a assisté au webinaire organisé par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur la numérisation du fret aérien à l'ère de la COVID-19 et les perspectives en matière de cadres juridiques et de mise en œuvre de solutions (28 juin 2022).

**g) Opérations garanties et accès au crédit**

35. Le Réseau conjoint de coordination et d'appui aux réformes du droit des opérations garanties (« le Réseau conjoint »), lancé en 2021<sup>24</sup>, a poursuivi ses activités, notamment en organisant la cinquième Conférence internationale sur la coordination de la réforme du droit des opérations garanties (Rome, 4 et 5 octobre 2022). Pendant les deux jours de la conférence, 40 intervenants et 70 experts (participant en personne ou à distance) ont discuté de nombreuses questions liées à la coordination de la réforme du droit des opérations garanties ainsi que des travaux en cours du Groupe de travail I de la CNUDCI sur l'accès au crédit. Lors de la réunion du Comité exécutif tenue à cette occasion, il a été décidé que : i) la Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale présiderait le Comité exécutif en 2023 et accueillerait la sixième Conférence internationale à Washington ; ii) l'International Law Institute (ILI) rejoindrait le Réseau conjoint et le Comité exécutif ; et iii) la création et l'exploitation d'un site Web consacré au Réseau conjoint seraient envisagées à un stade ultérieur. Le secrétariat de la CNUDCI continue de participer activement aux activités du Réseau conjoint.

---

<sup>24</sup> Voir [A/CN.9/1107](#), par. 32.